

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Gervais-sous-Meymont.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil municipal: 31 mars 2023

Présents : Baroupiro Christian, Coquel Didier, DubourgnoxEric, Faron Jean-Pierre, Flattier Marie-Christine, Jolivet Sébastien, VeenstraMarrit, Verdier Marie-Hélène, Locatelli Christophe, Boullay Philippe.

Absent : Chambon Catherine.

Approbation du compte de gestion commune 2022. Délibération 2023_11.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte de gestion assainissement 2022. Délibération 2023_12.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif d'assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif commune 2022. Délibération 2023_13.

Sous la présidence de Monsieur le maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2021		84 681.07	11 057.53	
Opérations de l'exercice	174 397.05	216 310.93	167 315.42	150 025.82
TOTAUX	174 397.05	300 992.00	178 372.95	150 025.82
Résultats de clôture		126 594.95	28 347.13	
Restes à réaliser			11 266.64	8 620.69
Totaux cumulés	174 397.05	300 992.00	189 639.59	158 646.51
Résultats définitifs		126 594.95	30 993.08	

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif communal 2022.

Approbation du compte administratif assainissement 2022. Délibération 2023_14.

Sous la présidence de Monsieur le maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2021		750.82		20 652.34
Opérations de l'exercice	12 995.41	13 455.90	4 666.00	21 704.16
TOTAUX	12 995.41	14 206.72	4 666.00	42 356.50
Résultats de clôture		1 211.31		37 690.50
Restes à réaliser			0.00	0.00
Totaux cumulés	12 995.41	14 206.72	4 666.00	42 356.50
Résultats définitifs		1 211.31		37 690.50

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif assainissement 2022.

Compte administratif commune 2022. Page signature. Délibération 2023_15.

Compte administratif assainissement 2022. Page signature. Délibération 2023_16.

Subventions allouées aux associations. Délibération 2023_17.

Monsieur le maire rappelle la liste des associations de la commune qui ont bénéficié de subventions en 2022. Il propose les subventions suivantes pour 2023 :

C.C.A.S.	1 058.41 €
Pompiers	250 €
A.D.M.R.	250 €
Les Cotillons	183 €
Société de chasse	183 €
F.N.A.C.A	92 €
Foyer Rural	183 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Marat	150 €

Après délibération, les membres du conseil acceptent les subventions proposées par Monsieur le maire et demandent qu'elles soient inscrites au budget 2023.

Transfert de bien du budget assainissement au budget communal. Délibération 2023_18.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'effectuer un transfert de bien (Véhicule Opel) du budget assainissement au budget communal. Le véhicule est actuellement plus utilisé au fonctionnement de la commune. Cette décision serait prise dans le cadre de l'article L.3231-1 du CGCT. C'est une opération d'ordre non budgétaire. L'information sera transmise au comptable, dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera jointe cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le maire à procéder, à compter du vote du budget de l'exercice 2023, à ce mouvement budgétaire aux conditions énoncées ci-dessus.

Fongibilité des crédits-M57. Délibération 2023_19.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaire permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 512-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire devra informer les membres du conseil municipal de ces mouvements de crédit lors de sa prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le maire à procéder, à compter du vote du budget de l'exercice 2023, à ces mouvements de crédits si nécessaire aux conditions énoncées ci-dessus.

Vote des taux d'imposition 2023. Délibération 2023_20.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes communales. Il est proposé de conserver le même taux communal que 2022, soit 38.56 % pour les propriétés bâties et 57.99 % pour les propriétés non bâties.

De plus cette année, les communes doivent à nouveau voter un taux sur la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux affectés à l'habitation principale). Il est proposé de conserver le même taux qu'en 2020 soit 9.75 %.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux pour 2023 à savoir :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties :38.56 %**

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :57.99%**

- **Taxe d'habitation : 9.75 %**

et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondant à cette délibération.

Vote du budget communal 2023. Délibération 2023_21.

Monsieur le maire présente le budget primitif 2023 – budget principal de la commune – qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

⇒ Section de fonctionnement : **297 578.87 €**

⇒ Section d'investissement : **110 611.59 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte le budget communal 2023 énoncé ci-dessus
- charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Travaux d'assainissement 2023. Délibération 2023_22.

Monsieur Faron Jean-Pierre, adjoint en charge de l'assainissement, rappelle, que suite à l'étude du diagnostic d'assainissement, certains travaux étaient préconisés sur les réseaux et sur les stations de la commune.

Vu le coût de ces travaux, il est plus judicieux de les programmer sur plusieurs années.

Il présente un devis concernant des travaux sur les 3 sites (Le Pont, Le Bourg et le Bouy) pour un montant de 10 840.00 € H.T

Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 35% attribué par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ainsi que par l'Agence de l'Eau Loire-Loire Bretagne
Après délibération, le conseil municipal

- accepte le projet présenté par Monsieur Faron pour un montant de 10 840.00 80 € H.T.
- sollicite les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de l'Agence de l'Eau Loire-Loire Bretagne
- charge Monsieur le maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Modification de la durée d'amortissement pour le budget d'assainissement.

Délibération 2023_23.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les investissements, réalisés au budget d'assainissement, doivent être amortis. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Par délibération en date 30 mars 1996, il avait décidé les amortissements suivants :

- les réseaux : amortissement sur 60 ans
- les station : amortissement sur 30 ans.

Afin d'équilibrer le budget d'assainissement, Monsieur le maire propose de rallonger la durée d'amortissement sur les stations de 30 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide que l'amortissement des stations sera sur 60 ans comme les réseaux
- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Vote du budget assainissement 2023. Délibération 2023_24.

Monsieur le maire présente le budget primitif 2023 – budget d'assainissement – qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

⇒ Section de fonctionnement : **9 137.31€**

⇒ Section d'investissement : **47 380.50 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte le budget d'assainissement 2023 énoncé ci-dessus,

- charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Convention d'occupation par EDF d'un chemin rural au Chalard. Délibération 2023_25.

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'aménagement de la centrale hydraulique du Chalard, EDF souhaiterait utiliser le chemin rural qui part de la route nationale n°37 jusqu'à la jonction du chemin privé EDF cadastré ZD 99.

EDF souhaite réaliser des essais géotechniques afin de s'assurer de la nature des sols ainsi que la réfection et l'élargissement du chemin rural.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention d'occupation temporaire qui pourrait être signée entre la commune et EDF.

Après délibération, le conseil municipal, autorise monsieur le maire à signer la convention pour occupation temporaire par EDF du chemin rural situé au Chalard.

Modification des statuts de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme. Délibération 2023_26.

Vula loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Saint-Gervais-sous-Meymont adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante : 6 contres et 4 abstentions.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20heures30.

Le Maire
EricDubourgnoix

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre Faron